

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - M. Jean-Louis AMIAUD, , Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, , Mme Jacqueline BLAIN, Mme Isabelle LACREUSE, Mme Bernadette MARTINEAU, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Laëtitia CAMUS, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Patricia VERGNAUD qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU
Mme Christelle BRILLAUD qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Antoine SANTOS qui donne pouvoir à Mme Emilie DUPREY

Date de la convocation : 6 juillet 2022

M. Patrick PERDRIAU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Réhabilitation des Dépendances du Prieuré – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes
- Convention de gestion des voiries intercommunales 2022-2027
- Communauté de Communes - Groupement de commandes pour une marché de dératisation des réseaux
- Année scolaire 2022-2023 – postes de contractuels au restaurant scolaire
- Agence postale – renouvellement du poste de contractuelle
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les élections
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Travaux d'entretien du sentier cyclable d'intérêt départemental – convention avec l'ONF
- Information : Droit de préemption urbain
 - Rapport des responsables de commissions sur les sujets ou projets ouverts
 - Sujets divers

N°1 – REHABILITATION DES DEPENDANCES DU PRIEURE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de répartir entre les communes, pour la période 2021-2022, une enveloppe de fonds de concours de 1 400 000 € dont 141 304.00 € attribué à la Commune des Brouzils.

Elle ajoute que compte tenu des règles d'application des fonds de concours (le montant du fond de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la commune + la somme des subventions ne peut excéder 80% du coût du projet). Elle propose de solliciter l'attribution d'un fond de concours de 110 000.00 € pour le financement des travaux de réhabilitation des Dépendances du Prieuré.

Le Plan de financement du projet est le suivant :

Réhabilitation des Dépendances du Prieuré			
Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	435 438.00 €	Fonds de relance 2021 (Départ.)	46 329.52 €
Contrôles/raccordements	24 000.00 €	DETR/DSIL (Etat)	118 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	19 680.00 €	Fonds de concours (Com-Com)	110 000.00 €

Divers et imprévus	31 800.00 €	FCTVA	83 810.99 €
		Autofinancement (Commune)	152 777.49 €
TOTAL	510 918.00 €	TOTAL	510 918.00 €

Montant à charge de la commune = 152 777.49 €

Montant sollicité au fonds de concours = 110 000.00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Madame le Maire à solliciter un fonds de concours de la Communauté de Communes de St Fulgent-Les Essarts pour cette opération à hauteur de 110 000.00 € et à signer tout document lié à cette demande de subvention.

N°2 – CONVENTION DE GESTION DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES ESPACES VERTS ASSOCIES

Considérant que conformément à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie intercommunale, il est nécessaire d'organiser la gestion et l'entretien des voies concernées et des éventuels espaces verts associés.

Considérant que les voiries d'intérêt communautaire sont regroupées en trois catégories suivant leur typologie à savoir : urbaine, intermédiaire ou rurale.

Considérant que les travaux de gros entretien et de réfection de la voirie seront effectués directement par la Communauté de Communes dans le cadre du marché annuel de voirie.

Considérant que les autres travaux (fauchage, entretien des espaces verts, nettoyage divers...), chaque commune pourra déterminer la réalisation des travaux en régie avec un remboursement par la Communauté de communes.

Considérant que le remboursement des frais se fera annuellement sur la base d'un état récapitulatif du temps passé par les agents et sur les bases d'un montant forfaitaire, identique pour l'ensemble des communes :

- 19 €/heure pour les travaux nécessitant du petit matériel,
- 43,80 €/heure pour les travaux nécessitant du gros matériel (fauchage, broyage accotement...)

Considérant que pour les points lumineux, la maintenance est assurée par le SYDEV et est directement programmée par la Communauté de Communes sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que pour les compteurs desservant des points lumineux de zones économiques et d'habitat, le remboursement de la consommation des points lumineux sera effectué au coût réel au prorata du nombre de points lumineux intégrés dans les voiries communales ou d'intérêt communautaire, sur présentation d'un état récapitulatif par la commune ou la Communauté de Communes suivant les cas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de voirie proposée ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

N°3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE DERATISATION DES RESEAUX

Depuis la prise de compétence assainissement en 2019, le service assainissement de la Communauté de Communes, comme les communes, interviennent ponctuellement, pour dératiser leurs différents réseaux.

Afin de gérer au mieux cette problématique et d'harmoniser cette gestion (gestion préventive et curative), il a été proposé aux communes d'établir un groupement de commandes relatif à la dératisation des réseaux. Certaines communes ont validé la nécessité d'adhérer à celui-ci.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent –Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...). L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer un groupement de commandes avec la Communauté de communes et les Communes intéressées (chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée) pour effectuer la dératisation,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec la Communauté de Communes et les Communes intéressées valable jusqu'au 31 décembre 2026,
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

N°4 - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – POSTES DE CONTRACTUELS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Sonia LAUTRU, adjointe en charges des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle rappelle que pour gérer le temps méridien, à savoir, assurer le service à la cantine et la surveillance des enfants sur la cour, la présence de 9 agents est nécessaire. Ces emplois sont tous référencés au tableau des emplois. Certains sont occupés par des agents titulaires qui réalisent d'autres missions pour la collectivité et qui disposent donc d'un temps de travail plus important.

En revanche, 5 emplois ne représentent qu'un temps journalier sur la période scolaire de 1.5 heures de travail ce qui constitue un taux d'emploi de 13% sur une année. Chacun de ces postes relève du grade d'adjoint technique (catégorie C). Elle ajoute que de ce fait, le turn over sur ces missions est important et qu'il est difficile de recruter des fonctionnaires dans ce cadre.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et surtout du temps de travail dévolu pour celles-ci, Madame le Maire propose l'établissement de 5 contrats à durée déterminée de un an à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement de 5 agents contractuels sur des emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de service au restaurant scolaire et surveillance de la cour à temps non complet à raison de 4.57/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Le niveau de rémunération sera plafonné au 4^{ème} échelon de la grille des adjoints techniques auquel pourra être ajoutée une IFSE applicable selon les termes de la délibération en vigueur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats inhérents

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

N°5 - AGENCE POSTALE – RENOUELEMENT DU POSTE DE CONTRACTUELLE

Madame Sonia LAUTRU, adjointe en charges des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps

non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle rappelle que le service communal de l'agence postale comprend 2 agents. La première assure une grande partie du temps d'ouverture et la seconde assure les permanences du mercredi matin, un samedi matin par mois et les vacances de sa collègue.

Compte tenu du faible temps de travail du second agent, il est difficile de recruter un fonctionnaire dans ce cadre. Cet emploi relevant du grade des adjoints administratifs, catégorie C, est référencé au tableau des emplois.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et surtout du temps de travail dévolu pour celles-ci, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de un an à compter du 1^{er} octobre 2022, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la gestion de l'agence postale à temps non complet à raison de 3.50/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 ans à compter du 1^{er} octobre 2022. Le niveau de rémunération sera plafonné au 8^{ème} échelon de la grille des adjoints techniques auquel pourra être ajoutée une IFSE applicable selon les termes de la délibération en vigueur.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat inhérent

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

N°6 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) DANS LE CADRE DE CONSULTATIONS ELECTORALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 15/07/2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public uniquement dans le cadre des heures réalisées à l'occasion des consultations électorales par les agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)

N°7 - ONF / TRAVAUX 2022 D'ENTRETIEN DU SENTIER CYCLABLE D'INTERET DEPARTEMENTAL SUR LE MASSIF DE GRASLA

En prévision des travaux annuels d'entretien du sentier cyclable d'intérêt départemental du tronçon du massif de Grasla, d'une longueur de 2 419 ml, le Conseil Départemental a accepté de participer à hauteur de 75%, soit la somme de 2 721.38 €.

Aussi, il est proposé à la Commune des Brouzils de participer financièrement à hauteur des 25% restants, soit 907.12 €.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir signer cette convention.

Suite à la présentation du projet de convention par Monsieur Gilbert ARRIVE, adjoint en charge de l'aménagement, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser Madame le Maire à la signer telle que jointe à la présente délibération.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption de la Commune dans le cadre des ventes de biens :

	Date	Vendeur	Désignation	Réf.	Surface	Adresse
1	28/06/2022	Philippe BROSSAUD	Maison d'habitation	AE 114	677 m ²	La Chemairière

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur l'acquisition de matériel :

	prévu	réalisé	Entreprise
Achat du tracteur	102 600,00 €	109 680,00 €	BILLAUD-SEGEBA
Reprise du tracteur	18 000,00 €	21 000,00 €	
Achat de la débroussailleuse	55 200,00 €	47 640,00 €	BILLAUD-SEGEBA
Reprise de la débroussailleuse	10 000,00 €	10 500,00 €	
Achat du broyeur	10 000,00 €	17 640,00 €	JARNY
Reprise du broyeur		2 000,00 €	
Achat de la tondeuse	33 000,00 €	25 201,51 €	EQUIP JARDIN
Reprise de la tondeuse	4 500,00 €	5 201,51 €	
TOTAL	168 300,00 €	161 460,00 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 13 SEPTEMBRE 2022 à 20h

Fait aux Brouzils, le 15 juillet 2022

La secrétaire de séance,

M. Patrick PERDRIAU



Le Maire,

Mme Emilie DUPREY



